



Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables acquisition d'un tableau afficheur pour résultats sportifs.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° D00018603 en date du 19 septembre 2023 proposé par Stramatel ZI Bel Air 44850 LE CELLIER d'un montant de huit cent onze euros et quarante-six centimes HT (811,46 € HT), soit neuf cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes TTC (973.75 € TTC), relatif à l'acquisition d'un afficheur multisport ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un afficheur multisport ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société STRAMATEL répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition présentée par STRAMATEL ZI Bel Air 44850 LE CELLIER d'un montant de huit cent onze euros et quarante-six centimes HT (811,46 € HT), soit neuf cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes TTC (973.75 € TTC), relatif à l'acquisition d'un afficheur multisport ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230920-DEC-2023-103-AU
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023



Article 3 : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section d'investissement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- STRAMATEL.

Fait au Bourget, le 20 SEP. 2023



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 20 SEP. 2023

Date de mise en ligne : 25 SEP. 2023